

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du samedi 26 novembre 2022

N° 045-2022

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 9

Procurations : 5

Nombre de votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

22 novembre 2022,

Affichée et mise en ligne :
le 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six novembre, à huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mrs KOCIUBA, CAPITAIN D, DENIS, STIENNE
Mmes BENYAHIA, EMON, FONTAINE B., JACOB, POUPONNEAU

Absents excusés :

Mme DUBRUNQUEZ qui donne pouvoir à Mr DENIS

Mme SIMON qui donne pouvoir à Mme EMON

Mr GOURNET qui donne pouvoir à Mr KOCIUBA

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr STIENNE

Mr LEJEUNE qui donne pouvoir à Mme JACOB

Absents : Mmes FONTAINE N., TOUROLLE, Mrs BRIZION, MAQUIN, KRAWIEC

Secrétaire de séance : Mme JACOB.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette réunion fait suite à celle du 21 novembre 2022 au cours de laquelle le quorum n'était pas atteint.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont arrêtés (26 septembre 2022 et 21 novembre 2022).

Objet : Vente d'un véhicule Citroën C15 appartenant à la commune sur site dédié

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 novembre 2022 ;

Monsieur Denis indique que la commune est propriétaire d'un véhicule de type camionnette Citroën C15 dont l'immatriculation est 6376 SC 08 et qui a été mis en circulation le 20 février 2003.

Ce véhicule n'étant plus utilisé par les services techniques communaux il est proposé de le mettre en vente sur un site dédié.

La vente se caractérise par la liberté laissée aux parties, c'est-à-dire que la vente s'effectue par accord direct entre la commune et l'acheteur intéressé.

Toute personne peut acquérir les biens de la commune, toutefois, en application de l'article 1596 du code civil, le maire ne peut acquérir les biens de la commune. Il en est de même pour les adjoints et les conseillers municipaux lorsque ces élus sont amenés à remplacer le maire dans ses fonctions d'administrateur des biens de la commune. Auquel cas, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux pourraient se rendre coupables du délit de prise illégale d'intérêt (article 432-12 du code pénal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

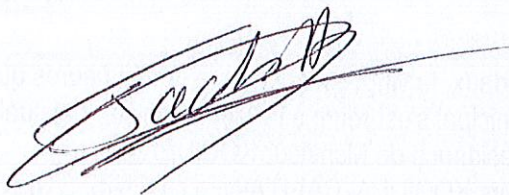
AUTORISE la vente de gré à gré par voie de publicité sur le site « le bon coin » le véhicule C15 immatriculé 6376 SC 08 au meilleur prix dans une fourchette fixée entre 3 000€ et 4 500€.

AUTORISE le maire à
s'y rattachant

Réception au contrôle de légalité le 30/11/2022 à 10h08
Référence de l'AR: 008 218803664-20221129-048-2022-AR
Affiché le 30/11/2022 ; Certifié exécutoire le 30/11/2022

CHARGE le maire de l'exécution de la décision

La secrétaire de séance, Angélique JACOB



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 30 novembre 2022
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 30 novembre 2022
de la publication le 30 novembre 2022
Date de mise en ligne sur le site internet : 30 novembre 2022